

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} mars 2022

Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mil vingt-deux,

Le 1^{er} mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEON, dûment convoqué s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPONT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/02/2022

Présents : les membres du Conseil Municipal

Absents excusés : Sylvain BOIS et Mélisande MACONE

Pouvoirs : Sylvain BOIS à Jean-Marc DUPONT

Secrétaire de séance : Isabelle MORLOTTI

Approbation du compte rendu de la séance précédente : le Conseil municipal n'émet pas d'observation sur le compte-rendu de la séance du 8 janvier 2022, il est donc approuvé à l'unanimité.

1 – Présentation par la gendarmerie nationale d'un dispositif de vidéo protection sur la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande une pré-étude pour fin mars. Un prochain rendez-vous est prévu en mai.

2 – Création d'une Commune nouvelle : validation de la phase 1 de l'étude de faisabilité et engagement de la phase 2

Monsieur le Maire rappelle que les Communes de CULOZ, BEON et LAVOURS ont respectivement délibéré les 15/12/2020, 22/03/2021 et 05/03/2021 afin d'étudier la possibilité de créer une Commune nouvelle à l'échéance 2023 ou 2024.

Afin de pouvoir se positionner, il précise qu'une étude d'opportunité, de faisabilité et d'accompagnement a été confiée au cabinet KPMG. Cette étude comporte trois phases à savoir :

- Phase 1 : établissement d'un diagnostic « état des lieux ». Il s'agit d'une phase préalable permettant d'évaluer les conséquences de la création d'une Commune nouvelle et de prendre la décision de création en pleine connaissance des conséquences institutionnelles, financières, de gouvernance et de politique publiques ;
- Phase 2 : étude pré opérationnelle. Il s'agit d'une phase de préfiguration pointant les différents scénarios organisationnels, de politiques publiques et de gouvernance envisageables. Cette phase permettra de dessiner les contours financiers et organisationnel de la Commune nouvelle ;
- Phase 3 : Phase de mise en œuvre opérationnelle du scénario envisagé. Cette phase sera la traduction concrète de la phase 2. Cette phase devra permettre :
 - o De rédiger la charte qui précisera les principales incidences et règles régissant la création, la mise en place et le fonctionnement de la Commune nouvelle,
 - o De formaliser l'organisation de la Commune nouvelle (services, accueil du public...)
 - o De préparer les éléments juridiques et réglementaires de la Commune nouvelle.

Le Maire rappelle que la première phase s'est achevée par un séminaire organisé le 18 janvier 2022 en présence de l'ensemble des élus municipaux des trois Communes. Cette restitution a permis d'expliquer les modalités de création et de fonctionnement d'une Commune nouvelle mais aussi de mettre en avant la viabilité du projet au regard de la santé financière des trois Communes. Le Maire souligne qu'au-delà de la présentation du fonctionnement d'une Commune nouvelle et du diagnostic territorial réalisé, le bureau d'études a présenté les trois scénarii envisageables pour la création d'une Commune nouvelle à savoir :

- Scénario 1 : Commune nouvelle sans Communes déléguées
- Scénario 2 : scénario par défaut à savoir maintien des Communes déléguées sans création de Conseils Communaux ;
- Scénario 3 : attributions renforcées pour les Communes déléguées avec création de Conseils Communaux.

A l'issue de cette première phase, il a été demandé aux trois Communes de se positionner sur leur souhait de poursuivre ou non la démarche. Ainsi, avant le démarrage de la phase 2, chaque Conseil Municipal devra se prononcer au plus tard le 10 mars 2022.

Concernant la Commune de BEON, le Maire propose de poursuivre le travail et d'opter d'ores et déjà pour le scénario 2 dit scénario par défaut afin de ne pas alourdir les instances futures tout en permettant aux Communes de garder leur état civil et une proximité avec les citoyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, à 8 voix POUR et 2 abstentions,

- valide la phase 1 de la mission confiée au cabinet KPMG ;
- précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- opte d'ores et déjà pour le scénario 2 dit scénario par défaut (maintien des Communes déléguées sans création de Conseils Communaux) ;
- acte le souhait de poursuivre les travaux visant à créer une Commune nouvelle selon le scénario ci-dessus mentionné et d'aboutir à la création de la Commune nouvelle au 1er janvier 2024.
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

3 – Utilisation de la salle des Associations : convention avec Mme Elena MERCIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Mme Elena MERCIER, sollicitant l'utilisation de la salle des Associations pour donner des cours de yoga une fois par semaine. Le Conseil Municipal refuse à l'unanimité cette demande au motif que la salle ne peut être louée ou prêtée pour des activités rémunérées.

4 - Délibération pour le paiement des heures supplémentaires effectuées par les agents

Le Conseil Municipal sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
 VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret 2008-1451 du 22 décembre 2008,
 VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
 VU le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,
 VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,
 VU les crédits inscrits au budget,
 CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, à l'unanimité :

- décide d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Catégorie	Grade	
Technique	C	Adjoint Technique	Agent polyvalent
			Agent d'entretien
	C	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Agent polyvalent
			Agent d'entretien
	C	Adjoint Technique principal de 2ème classe	Agent polyvalent
			Agent d'entretien
Administrative	C	Adjoint Administratif	Secrétariat général
	C	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	Secrétariat général
	C	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	Secrétariat général
	B	Rédacteur	Secrétariat général
Animation	C	Adjoint d'Animation principal de 2ème classe	Surveillant de garderie
			Surveillant de garderie animateur
			Surveillant de cantine
	C	Adjoint d'Animation principal de 1ère classe	Surveillant de garderie
			Surveillant de garderie animateur
			Surveillant de cantine
	C	Adjoint d'Animation principal de 2ème classe	Surveillant de garderie
			Surveillant de garderie animateur
			Surveillant de cantine
Médico-sociale	C	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM
	C	ATSEM principal de 1ère classe	ATSEM

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

- précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- dit que conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

- dit que le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

- précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

- dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mars 2022.

- dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

5 – Convention pour contrôle des équipements récréatifs et sportifs

Monsieur le Maire présente la proposition de l'Entreprise SOLEUS, spécialisée dans le contrôle réglementaire des équipements sportifs et de loisirs. Ce contrat est établi pour une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse. La durée maximale est de 3 ans. Le montant annuel est de 178.80 € TTC jusqu'à 7 équipements.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de l'Entreprise SOLEUS à l'unanimité.

6 – Fixation des durées d'amortissement pour les travaux Eau et Assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Bugey Sud au 1^{er} janvier 2023. Il informe de la nécessité de régulariser les amortissements qui ont été omis et restés sur comptes d'attente depuis plusieurs années. Il est nécessaire,

en amont de ces régularisations, de décider des durées d'amortissements qui n'avaient pas été décidées pour certains biens.

Avant de décider de ces durées, les conseillers municipaux souhaitent savoir s'il est possible d'étaler les régularisations sur les durées restantes d'amortissements plutôt que de régulariser toutes les années omises, sur 2022.

Monsieur le Maire se charge d'obtenir le renseignement auprès de Monsieur Karl DANIS, conseiller des Communes, en charge du dossier pour le Trésor Public. Le vote est reporté à la prochaine séance.

7 – Informations et questions diverses

- 1) **Décès de Monsieur Jean Michel ROCHEFORT** : Monsieur le Maire rappelle le décès de Monsieur Jean Michel ROCHEFORT, ancien Maire de la Commune de BEON dans l'YONNE avec qui notre Commune a été jumelée. Une composition florale avait été transmise à l'épouse, qui a remercié notre Commune par courrier.
- 2) **Foyer Rural de Ceyzerieu** : les conseillers sont invités à l'Assemblée Générale du Foyer Rural le 19 mars prochain.
- 3) **Foyer des Jeunes de BEON** : l'Association étant aujourd'hui dissoute, ses anciens membres souhaitent faire don à la Commune de 1 500 euros leur restant en Trésorerie. Le Conseil Municipal souhaite utiliser ce fonds pour l'achat de jeux extérieurs.
- 4) **Aménagement et sécurisation des entrées du village** : les essais de modifications de circulation ayant été peu concluants, il est donc décidé par le Conseil Municipal de ne pas persévérer compte tenu du coût. La solution envisageable serait de déplacer les panneaux d'entrées du village pour limiter la vitesse à 50 km/h sur une plus grande portion et poser des radars pédagogiques et panneaux clignotants sur chaque portion. Monsieur le Maire se charge de demander devis et subventions éventuelles.
- 5) **Journée « Printemps du nettoyage »** : rendez-vous est donné aux béonais volontaires le 26 mai à 8h30 devant la Mairie. Les sacs et gants seront fournis par la Communauté de Communes Bugey Sud, pilote de l'opération.
- 6) **Participation citoyenne** : la convention de « participation citoyenne » sera signée le 15 mars prochain à la Mairie de BEON, avec Monsieur François PAYEBIEN, sous-Préfet, Monsieur Thomas DIDIER, Chef d'escadron, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Ain.

FIN DE LA SEANCE : 00h05